

CALCUL ALLOCATION DE FIN D'ANNEE 2015



17 novembre 2015

**SPF FINANCES - TRESORERIE
SERVICE PAIEMENTS – TRAITEMENTS
AVENUE DES ARTS, 30
1040 BRUXELLES**

www.traitements.fgov.be

TABLE DES MATIERES

Table des matières.....	2
Calcul de l'allocation de fin d'année 2015.....	3
Exemples de calcul de l'allocation de fin d'année.....	7
Fédéral – congés et absences et leur incidences sur l'allocation de fin d'année 2012..	13
Précompte professionnel sur l'allocation de fin d'année 2015.....	16

CALCUL DE L'ALLOCATION DE FIN D'ANNEE 2015

Base légale

- ▶ Arrêté royal du 28 novembre 2008, remplaçant pour le personnel de certains services publics, l'arrêté royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public (M.B. du 03/12/2008).
- ▶ Circulaire 647 du 25 novembre 2015 - allocation de fin d'année 2015.
- ▶ Arrêté royal du 23 octobre 1979 (M.B. du 22.11.1979) accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public.
- ▶ Circulaire 648 du 25 novembre 2015 - allocation de fin d'année 2015.
- ▶ Arrêté royal du 18 mars 1993 relatif à l'octroi de certains avantages au personnel de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications.

Période de référence

Les prestations du 1er janvier au 30 septembre 2015 inclus.

Méthode de calcul de l'allocation de fin d'année

**partie fixe
+ partie variable**

**= partie fixe + partie variable x prestations + supplément 2015 (7%)
x prestations**

**montant brut de l'allocation de fin d'année compte tenu des prestations
+ (allocation de fin d'année sur la prime de développement des compétences
pour les contractuels)**

**montant brut de l'allocation de fin d'année à payer
- cotisation de sécurité sociale
+ (allocation de fin d'année sur la prime de développement des compétences
pour les statutaires)**

**montant imposable de l'allocation de fin d'année brute
- précompte professionnel**

montant net de l'allocation de fin d'année

► **Partie fixe**

La partie fixe de l'allocation de fin d'année est déterminée annuellement (augmentation par le biais de l'indexation).

La partie fixe est identique pour tous et ne dépend donc pas du traitement barémique (attention: réduction en fonction des prestations – voir plus loin).

Pour 2015, la partie fixe se monte à **€ 710,4228**.

Pour **la Commission Communautaire Commune de Bruxelles-Capitale**, la partie fixe se monte à **€ 541,1944**.

► **Partie variable**

La partie variable de l'allocation de fin d'année dépend du traitement barémique ainsi que du montant annuel de l'allocation de foyer ou de résidence de l'agent et est calculée comme suit:

$$= 2,5\% \times (\text{traitement annuel brut d'octobre 2015} + \text{montant annuel brut de l'allocation de foyer ou de résidence d'octobre 2015})$$

- Traitement annuel brut d'octobre 2015 = traitement barémique d'octobre 2015 x 1,6084 (*)
- Montant annuel brut de l'allocation de foyer ou de résidence d'octobre 2015 = montant annuel de l'allocation de foyer ou de résidence d'octobre 2015 x 1,6084 (*)

* coefficient d'index d'octobre 2014

► **Supplément 2015 (7%) - accord sectoriel 2014/2015**

Le personnel de la fonction publique a droit en 2015 à un supplément de l'allocation de fin d'année.

Supplément 2015 = 7% x (traitement mensuel brut + montant mensuel brut de l'allocation de foyer ou résidence) octobre 2015 sur base de prestations complètes

Conditions supplémentaires: montant supplémentaire

- **minimum € 100,95 (= € 162,37 au 1-10-2015)**
- **maximum € 201,90 (= € 324,74 au 1-10-2015)**

La Commission Communautaire Commune de Bruxelles-Capitale ne reçoit **pas de supplément**.

► Prestations

La période de référence relative à l'allocation de fin d'année 2015 court du 1^{er} janvier 2015 au 30 septembre 2015 inclus. Vous avez droit à l'allocation de fin d'année si vous avez bénéficié d'un traitement durant cette période.

L'allocation de fin d'année est calculée au prorata des prestations: chaque mois de prestations complètes est assimilé à 30/30èmes.

Le numérateur est diminué au prorata en cas de prestations incomplètes. Pour l'entièreté de l'année, la fraction à payer est finalement égale à x/270èmes.

Vous trouverez, en page 13, une liste des congés et absences ainsi que leur incidence sur l'allocation de fin d'année.

► Allocation de fin d'année sur la prime de développement des compétences:

Si vous bénéficiez d'une prime de développement des compétences 2015, vous avez également droit à l'allocation de fin d'année sur cette prime de développement des compétences. Ce montant complémentaire d'allocation de fin d'année est calculé comme suit:

$= 2,5 \% \times \text{montant brut de la prime de développement des compétences effectivement payé 2015}$
--

► Cotisation de sécurité sociale – cotisation à charge du travailleur

Personnel statutaire	
Base de calcul	Retenue
Sur la partie fixe et variable de l'allocation de fin d'année	Retenue de € 13,3754 (au prorata des prestations)
Sur le supplément 2015 de 7%	Retenue de 3,55%
Sur le brut de l'allocation de fin d'année pour la Commission Communautaire Commune de Bruxelles-Capitale	Retenue de € 7,3677 (au prorata des prestations)
Sur l'allocation de fin d'année de la prime de développement des compétences	Pas de retenue

Personnel contractuel	
Base de calcul	Retenue
Sur le brut de l'allocation de fin d'année (= partie fixe + partie variable + supplément 2015 (7%))	Retenue de 13,07 % sur l'allocation de fin d'année brute
Sur l'allocation de fin d'année de la prime de développement des compétences	Retenue de 13,07 % sur l'allocation de fin d'année brute

Managers	
Base de calcul	Retenue
Sur le brut de l'allocation de fin d'année (= partie fixe + partie variable + supplément 2015 (7%))	Retenue de 11,05 % sur l'allocation de fin d'année brute

► **Précompte professionnel**

Le précompte professionnel sur l'allocation de fin d'année est calculé forfaitairement, ce qui signifie que l'on retient un pourcentage déterminé de précompte professionnel (donc pas de calcul du précompte professionnel selon le barème du précompte professionnel appliqué au traitement).

En pages 16 - 17, vous trouverez plus d'explication sur la méthode de calcul et le tableau de précompte professionnel relatif à l'allocation de fin d'année.

► **Montant net de l'allocation de fin d'année**

Il s'agit du montant qui sera payé le **16 décembre 2015**. L'allocation de fin d'année est toujours payée dans le mois de décembre de l'année concernée.

EXEMPLES DE CALCUL DE L'ALLOCATION DE FIN D'ANNEE

Exemple 1:

En octobre 2015, un agent statutaire (niveau D) a	
traitement barémique	€ 19 499,68
allocation de foyer	plus de droit
enfants à charge	aucun
prestations 2015	prestations complètes du 1.1.2015 au 30.9.2015 inclus
la prime de développement des compétences 2015	pas droit

Calcul des prestations de 2014		
Mois	Prestations	Nombre de 30èmes
2015/01	prestations complètes	30/30
2015/02	prestations complètes	30/30
2015/03	prestations complètes	30/30
2015/04	prestations complètes	30/30
2015/05	prestations complètes	30/30
2015/06	prestations complètes	30/30
2015/07	prestations complètes	30/30
2015/08	prestations complètes	30/30
2015/09	prestations complètes	30/30
Nombre total de 270èmes		270/270

Calcul de l'allocation de fin d'année 2015

Partie fixe		€ 710,42
Partie variable		
Etape 1: calcul du traitement annuel brut d'octobre 2015 $= 19\,499,68 \times 1,6084 (*) = 31\,363,28$		
Etape 2: calcul de la partie variable $= 2,5 \% \times (\text{traitement annuel brut d'octobre 2015} + \text{montant annuel brut de l'allocation de foyer d'octobre 2015})$ $= 2,5 \% \times (31\,363,28 + 0) = \mathbf{\text{€ 784,08}}$	+	€ 784,08
Partie fixe + partie variable x prestations Prestations du 1.1.2015 au 30.9.2015 inclus = 270/270 (le résultat des prestations se trouve au bas de la page précédente) $= (710,42 + 784,08) \times 270/270 = \text{€ 1 494,50}$	=	€ 1 494,50
Supplément 2015 (7%) x prestations Etape 1: calcul du traitement mensuel brut d'octobre 2015 sur base de prestations complètes $= \frac{19\,499,68 \times 1,6084 (*)}{12} = 2\,613,60$ N'a plus droit à l'allocation de Foyer ou Résidence Etape 2: calcul du supplément $= 7 \% \times (\text{traitement mensuel brut} + \text{allocation de Foyer ou Résidence})$ sur base de prestations complètes en octobre 2015 $= 7\% \times (2\,613,60 + 0)$ $= 182,95$		
Etape 3 : supplément 2015 (7%) x prestations $= 182,95 \times 270/270$ $= 182,95$		
Etape 4: application du montant minimum ou maximum ? <ul style="list-style-type: none"> • minimum $162,37 \times 270/270 = 162,37 < 179,36$ • maximum $324,74 \times 270/270 = 324,74 > 179,36$ •→ droit à € 182,95 	+	€ 182,95
Le montant brut de l'allocation de fin d'année dans le cadre de prestations complètes $= \text{partie fixe} + \text{partie variable} + \text{supplément 2014}$ $= 710,42 + 784,08 + 182,95$ $= \mathbf{\text{€ 1 677,49}}$	=	€ 1 677,49
Cotisation de sécurité sociale <ul style="list-style-type: none"> • Sur la partie fixe et partie variable $= \text{€ 13,38}$ • Sur le supplément 2015 (3,55%) $= \text{supplément 2015} \times 3,55\%$ $= 182,95 \times 3,55\% = \text{€ 6,49}$ • Cotisation totale de sécurité sociale $= 13,38 + 6,49 = \mathbf{\text{€ 19,87}}$ 	=	€ 19,87
Montant imposable de l'allocation de fin d'année 2015	+	1 657,62
Suite du calcul à la page suivante		

* coefficient d'index d'octobre 2015

Précompte professionnel		
Etape 1: Calcul du traitement mensuel imposable d'octobre 2015 dans le cadre de prestations complètes		
➤ Traitement mensuel brut	$= \frac{19\,499,68 \times 1,6084(*)}{12} = 2\,613,60$	
➤ retenue F.P.S.	$= 2\,613,60 \times 7,5\% = 196,02$	
➤ Retenue assurance maladie A.M.	$= 2\,613,60 \times 3,55\% = 92,78$	
➤ Allocation de foyer	= plus de droit	
➤ Imposable	$= \text{traitement mensuel brut} - \text{F.P.S.} - \text{A.M.} + \text{allocation de foyer}$ $= 2\,613,60 - 196,02 - 92,78 + 0$ = € 2 324,80	
Etape 2 : Calcul du traitement mensuel imposable réel:		
	$= 2\,324,80 \times 270/270$	
	= € 2 324,80	
Etape 3 : Calcul du précompte professionnel (voir pages 16 - 17)		
➤ Pourcentage	= 46,44% (l'imposable se situe entre 2 022,93 et 2 327,50)	
➤ Pas de réduction pour enfants à charge		
➤ Calcul du précompte professionnel:	$= \text{allocation de fin d'année imposable} \times \text{pourcentage}$ $= 1\,657,62 \times 46,44\%$ = € 769,79	
		- € 769,79
Montant net de l'allocation de fin d'année 2015		= € 887,83

* coefficient d'index d'octobre 2015

Exemple 2:

En octobre 2015, un agent contractuel (niveau C) a	
traitement barémique	€ 13 000,00
allocation de résidence	€ 359,95
la prime de développement des compétences 2015	€ 1 121,57
enfants à charge	2
prestations 2015	Prestations à 50% du 1.1.2015 au 30.9.2015 inclus

Calcul des prestations de 2015		
Mois	Prestations	Nombre de 30èmes
2015/01	50 %	15/30
2015/02	50 %	15/30
2015/03	50 %	15/30
2015/04	50 %	15/30
2015/05	50 %	15/30
2015/06	50 %	15/30
2015/07	50 %	15/30
2015/08	50 %	15/30
2015/09	50 %	15/30
Nombre total de 270èmes		135/270

Calcul de l'allocation de fin d'année 2015

Partie fixe		€ 710,42
Partie variable		
Etape 1: calcul du traitement annuel brut d'octobre 2015 = 13 000,00 x 1,6084 = 20 909,20 calcul du montant annuel brut de l'allocation de résidence d'octobre 2015 = 359,95 x 1,6084 = 578,94 Etape 2: calcul de la partie variable = 2,5 % x (traitement annuel brut d'octobre 2015 + montant annuel brut de l'allocation de résidence d'octobre 2015) = 2,5 % x (20 909,20 + 578,94) = € 537,20	+	€ 537,20
Partie fixe + partie variable x prestations Prestations du 1.1.2015 au 30.9.2015 inclus = 135/270 (le résultat des prestations se trouve au bas de la page précédente) = (710,42 + 537,20) x 135/270 = € 1 247,62 x 135/270 = € 623,81	=	€ 623,81
Supplément 2015 (7%) x prestations Etape 1: calcul du mensuel brut d'octobre 2015 sur base de prestations complètes = $\frac{13\,000,00 \times 1,6084}{12} (*) = 1\,742,3$ calcul du mensuel brut de l'allocation de résidence d'octobre 2015 sur base de prestations complètes = $\frac{359,95 \times 1,6084}{12} (*) = €\,48,24$ Etape 2: calcul du supplément 2015 = 7 % x (traitement mensuel brut + allocation résidence) sur base de prestations complètes en octobre 2015 = 7% x (1 742,43 + 48,24) = 7% x 1 790,67 = 125,34 Etape 3 : supplément 2015 (7%) x prestations = 125,34 x 135/270 = 62,67 Etape 4: application du montant minimum ou maximum ? • minimum 162,37 x 135/270 = 81,81 > 61,44 •→ droit à € 81,18	+	€ 81,18
Le montant brut de l'allocation de fin d'année dans le cadre de prestations complètes à payer est = partie fixe + partie variable + supplément 2014 = 623,81 + 81,18 = € 704,99	=	€ 704,99
Allocation de fin d'année sur la prime de développement des compétences = 2,5% x montant brut de la prime de développement des compétences 2015 = 2,5% x 1121,57 = € 28,03	+	€ 28,03
Cotisation ONSS (13,07%) sur le montant brut de l'allocation de fin d'année + sur la prime de développement des compétences: = 13,07% x (brut – allocation de fin d'année + prime de compétence) = 13,07% x (704,99 + 28,03) = 13,07% x 733,02 = € 95,81	-	€ 95,81
Montant imposable de l'allocation de fin d'année 2015	=	€ 637,21
Suite du calcul à la page suivante		

<p>Précompte professionnel</p> <p>Etape 1 : Calcul du traitement mensuel imposable d'octobre 2015 dans le cadre de prestations complètes</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Traitement mensuel brut = $\frac{13000,00 \times 1,6084}{12} = \text{€}1742,43$ ➤ Allocation de résidence = $\frac{359,95 \times 1,6084}{12} = \text{€}48,24$ ➤ Retenue O.N.S.S. = $(1\,742,43 + 48,24) \times 13,07\% = \text{€}234,04$ ➤ Imposable = traitement mensuel brut + allocation de résidence – O.N.S.S. = $1\,742,43 + 48,24 - 234,04$ = € 1 556,63 <p>Etape 2 : Calcul du traitement mensuel imposable réel: = $1\,556,63 \times 135/270$ = € 778,31</p> <p>Etape 3 : Calcul du précompte professionnel (voir pages 16 - 17)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pourcentage = 25,23 % (l'imposable se situe entre 762,51 et 803,33) ➤ Réductions du fait de 2 enfants à charge <ul style="list-style-type: none"> a) Une réduction de € 65,47 est accordée sur le précompte professionnel b) Le montant du précompte fait encore l'objet d'une réduction supplémentaire de 20% ➤ Calcul du précompte professionnel: = (allocation de fin d'année imposable x pourcentage) – montant pour enfants à charge = $(637,21 \times 25,23\%) - 65,47$ = $160,76 - 65,47$ = 95,29 Une réduction supplémentaire de 20% est accordée sur ce montant du fait de 2 enfants à charge. = $95,29 - (95,29 \times 20\%)$ = $95,29 - 19,05$ = € 76,24 		
Montant net de l'allocation de fin d'année 2015	=	€ 560,97

* coefficient d'index d'octobre 2015

FEDERAL – CONGES ET ABSENCES ET LEUR INCIDENCE SUR LE PECULE DE VACANCES, L'ALLOCATION DE FIN D'ANNEE ET LA PRIME DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

		DROIT AU / A		
EHRM	CONGES ET ABSENCES	PEC	L'AFA	LA COMP
FG_ALA	Absence de longue durée pour raisons personnelles	non	non	non
FG_ONG	Absence injustifiée	non	non	non
FG_M16	Congé d'accueil pour adoptant - famille d'accueil (CONTR)	oui	82%	oui
FG_M15	Congé d'accueil pour adoption ou tutelle conformément à l'arrêté relatif aux congés (secteur public)	oui	oui	oui
FG_M13	Congé d'adoption conformément à l'arrêté relatif aux congés (secteur public)	oui	oui	oui
FG_M14	Congé d'adoption conformément à la loi sur les contrats de travail (10 jours – 3j + 7mut) – CONTR	oui	82%	oui
FG_VWZ	Congé de maladie ► 1 ^{er} mois d'entrée en service	non	non	non
FG_VWZ	Congé de maladie ► 2 ^{ème} semaine	100%	ouvrier:85,88% employé:86,93%	100%
FG_VWZ	Congé de maladie ► 3 ^{ème} – 4 ^{ème} semaines	100%	ouvrier:85,88% employé:86,93%	100%
FG_VWZ	Congé de maladie ► jour de carence	100%	100%	100%
FG_MUT	Congé de maladie ► mutuelle	100%	60%	non
FG_ZNA	Congé de maladie converti en non-activité	non	non	non
FG_ZVG	Congé de maladie sans salaire garanti ou sans indemnité de la mutuelle (CONTR)	non	non	non
FG_M08	Congé de maternité (STAT)	100%	100%	100%
FG_M01	Congé de maternité 15 semaines 1 ^{er} mois (CONTR)	100%	82%	100%
FG_M01	Congé de maternité 15 semaines à partir du 2 ^{ème} mois (CONTR)	100%	75%	100%
FG_M02	Congé de maternité 17 semaines 1 ^{er} mois – naissance multiple (CONTR)	100%	82%	100%
FG_M02	Congé de maternité 17 semaines à partir du 2 ^{ème} mois - naissance multiple (CONTR)	100%	75%	100%
FG_C14	Congé de paternité (10 jours – 3j + 7 mut) - CONTR	oui	82%	oui
FG_M08	Congé de paternité en tant que conversion du congé de maternité suite au décès de la mère (STAT)	100%	100%	100%
FG_M08	Congé de paternité en tant que conversion du congé de maternité suite au décès de la mère – 1 ^{er} mois (CONTR)	100%	82%	100%
FG_M08	Congé de paternité en tant que conversion du congé de maternité suite au décès de la mère à partir du 2 ^{ème} mois (CONTR)	100%	75%	100%
FG_M09	Congé de paternité en tant que conversion du congé de maternité suite à l'hospitalisation de la mère (STAT)	100%	100%	100%
FG_M09	Congé de paternité en tant que conversion du congé de maternité suite à l'hospitalisation de la mère (CONTR)	100%	60%	100%
-	Congé de repos pris en trop	non	non	non
FG_C15	Congé exceptionnel pour candidature aux élections (STAT)	non	non	non

FG_M11	Congé parental	100%	100%	100%
FG_P02	Congé politique – facultatif	non	non	non
FG_P03	Congé politique d'office	non	non	non
-	Congé pour cause d'incompatibilité (AFSCA)	non	non	non
FG_PPK	Congé pour collaborateur parlementaire auprès d'un groupe politique reconnu/du président de la Chambre	non	non	non
-	Congé pour l'exercice d'une fonction de management	non	non	non
FG_MPT	Congé pour mission d'intérêt général PHARE/TACIS/MEDA	non	non	non
FG_CMB	Congé pour mission non reconnue et non rémunérée	non	non	non
FG_CMG	Congé pour mission reconnue et non rémunérée	non	non	non
FG_MI2	Congé pour raisons impérieuses (CONTR)	non	non	non
FG_MI1	Congé pour raisons impérieuses d'ordre familial (STAT)	non	non	non
FG_C16	Congé pour stage / pour intérim dans une école (STAT)	non	non	non
FG_M12	Conversion du congé postnatal en jours de congé postnatal (CONTR)	100%	75%	100%
FG_M12	Conversion du congé postnatal en jours de congé postnatal (STAT)	100%	100%	100%
-	Décès	jusqu'y compris la date du décès	mois complet	jusqu'y compris la date du décès
FG_HVU	Départ anticipé à mi-temps	50%	50%	50%
FG_DMA	Disponibilité maladie 100%	100%	100%	100%
FG_DMS	Disponibilité maladie 60% ou pension	100%	60% ou %	100%
FG_G01	Grève – interruption de travail organisée	non	non	non
FG_DLT FG_OJ1	Interruption de carrière 1/3 (CONTR)	2/3	2/3	2/3
FG_IMC	Interruption de carrière 1/3 + 50 ans	2/3	2/3	2/3
FG_VOL	Interruption de carrière 100%	non	non	non
FG_IAM	Interruption de carrière 100% - Assistance médicale	non	non	non
FG_ICP	Interruption de carrière 100% - Congé parental (CONTR)	non	non	100%
FG_ICP	Interruption de carrière 100% - Congé parental (STAT)	non	100%	100%
FG_ISP	Interruption de carrière 100% - Soins palliatifs (CONTR)	non	non	non
FG_ISP	Interruption de carrière 100% - Soins palliatifs (STAT)	non	non	100%
FG_DLT FG_OJ1	Interruption de carrière 50%	50%	50%	50%
FG_IAM	Interruption de carrière 50% - Assistance médicale	50%	50%	50%
FG_ICP	Interruption de carrière 50% - Congé parental (CONTR)	50%	50%	100%
FG_ICP	Interruption de carrière 50% - Congé parental (STAT)	50%	100%	100%
FG_ISP	Interruption de carrière 50% - Soins palliatifs (CONTR)	50%	50%	50%

FG_ISP	Interruption de carrière 50% - Soins palliatifs (STAT)	50%	50%	100%
FG_IMC	Interruption de carrière 50% + 50 ans	50%	50%	50%
FG_DLT FG_OJ1	Interruption de carrière 75%	75%	75%	75%
FG_IMC	Interruption de carrière 75% + 50 ans	75%	75%	75%
FG_DLT FG_OJ1	Interruption de carrière 80%	80%	80%	80%
FG_IAM	Interruption de carrière 80% - Assistance médicale	80%	80%	80%
FG_ICP	Interruption de carrière 80% - Congé parental (CONTR)	80%	80%	100%
FG_ICP	Interruption de carrière 80% - Congé parental (STAT)	80%	100%	100%
FG_ISP	Interruption de carrière 80% - Soins palliatifs (CONTR)	80%	80%	80%
FG_ISP	Interruption de carrière 80% - Soins palliatifs (STAT)	80%	80%	100%
FG_IMC	Interruption de carrière 80% + 50 ans	80%	80%	80%
FG_M07	Maternité – Protection au travail – Eloignement du lieu de travail (CONTR)	100%	78,237%	100%
FG_RPG	Prestations réduites pour convenance personnelle	%	%	%
FG_RPS	Prestations réduites pour convenance personnelle avec bonus	% traitement	% traitement	% traitement
FG_VPC	Prestations réduites pour raisons médicales – maladies chroniques	% traitement	% traitement	% traitement
FG_M03	Prolongation du congé de maternité suite à l'hospitalisation de l'enfant (CONTR)	100%	75%	100%
FG_M03	Prolongation du congé de maternité suite à l'hospitalisation de l'enfant (STAT)	100%	100%	100%
FG_M05	Prolongation du congé postnatal suite à des problèmes prénataux (CONTR)	100%	75%	100%
FG_M04	Prolongation du congé postnatal suite à un accouchement tardif (CONTR)	100%	75%	100%
FG_NAL	Refus de l'interruption de carrière	non	non	non
FG_DAO	Reprise du travail à temps partiel pour raisons médicales (CONTR)	100%	presté: 100% non presté: 60%	% traitement
FG_VWV	Semaine 4 jours à partir de 50 ou 55 ans	80%	80%	80%
FG_VWP	Semaine 4 jours avec prime	80%	80%	80%
FG_VWZ	Semaine 4 jours sans prime	80%	80%	80%
FG_VVD	Semaine volontaire de 4 jours	80%	80%	80%
FG_SU4	Suspension dans l'intérêt du service – diminution de traitement (maximum 20%)	oui	%	oui
FG_SUX	Suspension disciplinaire avec retenue de traitement (STAT)	non	non	non
FG_SCV	Suspension volontaire de contrat	non	non	Non
FG_HWV	Travail à mi-temps à partir de 55 ou 50 ans			

PRECOMPTE PROFESSIONNEL SUR L'ALLOCATION DE FIN D'ANNEE 2015

Le précompte professionnel sur l'allocation de fin d'année 2015 est calculé comme suit:

Etape 1:

Calcul d'un traitement mensuel imposable fictif pour octobre 2015, et ce dans le cadre de prestations complètes:

Ce traitement mensuel imposable fictif sert de base au calcul ultérieur du précompte professionnel sur l'allocation de fin d'année.

Présentation schématique du calcul:

Statutaire
Traitement mensuel brut
- cotisation F.P.S.
- cotisation A.M.
+ allocation de foyer ou de résidence
= traitement mensuel imposable

Contractuel
Traitement mensuel brut
+ allocation de foyer ou de résidence
- cotisation O.N.S.S.
= traitement mensuel imposable

Etape 2:

Le traitement mensuel imposable obtenu est multiplié par les prestations propres à la période de référence de 2015, c.-à-d. par la fraction utilisée pour le calcul de l'allocation de fin d'année ($x/270$).

Etape 3:

Sur base de ce montant imposable réel, vous devez rechercher, dans le tableau de précompte professionnel relatif à l'allocation de fin d'année, le pourcentage de précompte professionnel à appliquer.

Etape 4:

Si vous avez des enfants à charge, le précompte professionnel est diminué le cas échéant:

1. du montant figurant dans la colonne relative au nombre d'enfants à charge,
2. du pourcentage figurant en haut de la colonne relative au nombre d'enfants à charge. Cette réduction supplémentaire est uniquement appliquée dans la zone hachurée en gris.

